

l'acte de langage préalable de l'interlocuteur.

Il est à remarquer qu'une réfutation propositionnelle ne peut porter que sur un acte d'assertion préalable, ce qui n'est nullement le cas pour la réfutation présuppositionnelle. Celle-ci peut en effet porter sur d'autres actes de langage que l'assertion, comme le montre les exemples ci-dessous:

(23) "X : Je te promets que je te rendrai ces 100 francs".
"Y : Tu n'a pas d'argent".

(24) "X : Cesse de sucer ton pouce!"
"Y : Tu n'es pas ma mère".

(25) "X : Est-ce que tu as cessé de battre ta femme?"
"Y : Je ne l'ai jamais battue".

Les exemples (23)-(25) ont un élément en commun avec la réfutation présuppositionnelle (14). Elles mettent en crise l'appropriation de l'acte de langage de X (acte d'assertion pour (14), de promesse pour (23), d'ordre pour (24), de question pour (25)). En d'autres termes, de même que pour qu'une assertion satisfasse ses conditions internes de réalisation, il faut que ses présuppositions soient acceptées ou reconnues par l'interlocuteur, pour qu'une promesse soit appropriée, il faut que le bénéficiaire reconnaisse que la personne qui promet a les capacités (les moyens) de la remplir. Parallèlement, il faut, pour qu'un énoncé ait valeur illocutoire d'ordre, que l'autorité de celui qui ordonne soit reconnue ou tout au moins établie (institutionnellement, socialement, etc.). Même si les exemples (23) et (24) concernent en fait la mise en crise d'une condition de réalisation de l'acte de langage en question, nous pouvons les mettre en rapport avec le fonctionnement de (14) et de (25) qui concernent les présupposés au sens strict.

Revenons aux caractéristiques (a) et (b). Celles-ci nous permettent de définir la structure sémantique d'une réfutation présuppositionnelle:

(26) X : p
Y : NEG-p, puisque q'

où q' est la négation de q, présupposé de p. Ce qui est remarquable, c'est que q' doit toujours être présent dans l'acte de justification introduit par puisque. Alors que dans la réfutation propositionnelle, le choix de q est arbitraire, le choix de q' dans (26) est directement déterminé par la structure de p.¹⁾

NOTE 1) de la page 12

1) La structure (26) nécessite quelques commentaires et une explication. Soit (14) que nous reproduisons ici:

(14) "Les nationalisations ne peuvent modifier l'équilibre économique, puisqu'il n'y a pas d'équilibre économique".

Appelons \underline{p} la proposition "les nationalisations modifieront l'équilibre économique" et \underline{p}' sa négation (NEG- \underline{p}), \underline{q} le présupposé de \underline{p} ("il y a un équilibre économique") et \underline{q}' la négation de \underline{q} (NEG- \underline{q}). En énonçant \underline{p} , X présuppose \underline{q} , c'est-à-dire considère \underline{q} comme une condition d'emploi de \underline{p} , qu'il propose à Y d'accepter -même si X pense, croit, etc. que \underline{p} est faux. On peut ainsi poser les conditions de vérité liées à l'usage des présupposés:

$$\begin{aligned} \text{(i)} \quad & V(\underline{p}) \supset V(\underline{q}) \\ & F(\underline{p}) \supset V(\underline{q}) \end{aligned}$$

Cependant, Y, en refusant de considérer \underline{q} comme vrai (approprié, vérifié), met en crise l'énoncé entier, c'est-à-dire \underline{p} . Nous pouvons ainsi formuler les conditions de vérité (appropriation, vérification) du posé:

$$\begin{aligned} \text{(ii)} \quad & V(\underline{q}) \supset V/F(\underline{p}) \\ & F(\underline{q}) \supset F(\underline{p}) \end{aligned}$$

En d'autres termes, la vérité du présupposé ne dit rien de la vérité du posé. Mais la fausseté du présupposé implique nécessairement la fausseté du posé.

(i) et (ii) permettent donc de comprendre pourquoi l'acte de justification puisque \underline{q}' permet d'inférer \underline{p}' (NEG- \underline{p}).

3.4 Système de représentation

Ayant défini trois types bien distincts de réfutations et ayant indiqué les différentes places de l'opérateur de négation, nous pouvons essayer de schématiser ces structures réfutationnelles. Nous utiliserons les représentations formelles de la logique des prédicats en indiquant en plus la relation de présupposition par une barre oblique (/) (pour ce système de représentation, cf. G. Lakoff (1976)):

(a) rectifications:

- (i) de prédicat : $\neg P(ab)/Q(x)$
- (ii) d'arg.₁ : $P(\neg ab)/Q(x)$
- (iii) d'arg.₂ : $P(a \cdot b)/Q(x)$

(b) réfutations propositionnelles : $\neg(P(ab))/Q(x)$

(c) réfutations présuppositionnelles : $\neg(P(ab))/\neg Q(x)$

où P désigne le prédicat de la proposition, a le premier argument, b le deuxième argument, Q le prédicat du contenu présupposé et x son argument (ici : $x = b$).

4. STRUCTURE DISCURSIVE DE L'ACTE DE REFUTATION

Bien que ne nous étant intéressé jusqu'ici qu'à la structure logico-sémantique de la réfutation, nous avons déjà repéré quelques propriétés discursives: (a) le fait qu'une réfutation (contenant une négation polémique) est toujours précédée d'une assertion à laquelle elle réfère directement; (b) la présence d'un acte de justification, introduit par puisque, suivant la réfutation. A partir de ces premières observations, il nous faut maintenant donner une structure générale de la réfutation, non plus interne, mais discursive et interactionnelle.

4.1 Micro-/macro-acte de réfutation

En étudiant la structure discursive de l'acte de réfutation, c'est-à-dire son environnement discursif, son co-texte, il est nécessaire de faire une distinction entre deux niveaux, deux unités pragmatiques:

- (a) D'une part, l'acte de réfutation en tant que tel, isolable, repérable dans le discours par la présence de l'opérateur de négation.
Nous appel-

lerons cette unité micro-acte de réfutation ou plus simplement réfutation. C'est elle qui a fait l'objet des deux sections précédentes.

- (b) D'autre part, l'acte de discours, constitué par un ensemble de micro-actes, comprenant notamment l'assertion du premier locuteur (X), la réfutation (micro-acte de réfutation) et la justification, de l'interlocuteur (Y). Nous appellerons cette structure macro-acte de réfutation ou Réfutation.

Nous noterons que la première unité est toujours incluse dans la seconde, et que la seconde ne peut se satisfaire de la présence de la seule première.

4.2 Réfutations interactionnelles vs discursives

Nous partirons donc du principe qu'il existe des macro-actes de Réfutations contenant des micro-actes de réfutations, et que les premiers doivent être constitués d'une structure discursive relativement déterminée. Mais avant de poser celle-ci, il nous faut, à l'aide de notre corpus cette fois-ci, faire une distinction entre deux types de Réfutations.

- (a) Les Réfutations interactionnelles ont cette caractéristique que la réfutation intervient directement après l'énonciation de l'assertion sur laquelle elle porte. Elle catalyse l'interaction, se donne comme contestation immédiate d'un argument, comme le montre l'exemple (27):

(27) VGE : "Alors je commence par noter, c'était la première question que je vous avais posée, c'était assez long d'obtenir la réponse, il faut le reconnaître, que la première décision..."

FM : "Je l'ai donnée dès la première minute, Monsieur Giscard d'Estaing, et j'en prends à témoin ceux qui nous ont écoutés. ...J'ai tout de suite dit que l'Assemblée Nationale serait dissoute si elle renversait le Gouvernement..."
(p. 261) (1)

- (b) D'un autre côté, les Réfutations discursives sont caractérisées par la présence d'une reprise de l'assertion de l'interlocuteur, objet de la réfutation. En d'autres termes, les réfutations discursives appartiennent à un groupe discursif ^(appelé groupe réfutatif) s'opposant à un autre groupe discursif reconnu comme tel (appelé groupe assertif).

1) La citation est extraite du débat présenté dans Cotteret et al. (1975). Nous n'avons pas fait recours à la vidéo pour vérifier la valeur de la transcription. Cependant, cette approximation ne met nullement en cause la distinction que nous avons opérée.

(28) VGE : "Monsieur Mitterrand a dit d'ailleurs à l'instant une chose qui n'est pas exacte et que je suis obligé de rectifier. Le doublement du minimum vieillesse ne conduit pas à 21 F. Le doublement, si on le faisait, conduirait à 28,40 F, car actuellement le minimum vieillesse est de 14,20 F par jour. C'est un détail, mais il est important". (p. 270)

4.3 Les composants de l'acte de Réfutation

Ces deux types de Réfutations, qui manifestent deux comportements interactionnels tout à fait différents, nous permettent déjà de voir apparaître dans la structure discursive de la réfutation les éléments suivants:

(29) X : assertion
Y : (reprise)
réfutation
justification
conclusion

Le dernier composant se trouve manifesté dans l'exemple (28) par la dernière phrase ("C'est un détail, mais il est important").

Mais cette caractérisation n'est pas suffisante. D'une part, il n'est pas certain que la structure discursive (28) soit exhaustive, et d'autre part, les relations entre ces divers micro-actes ne sont pas marquées. Pour avancer dans l'analyse nous nous interrogerons en premier lieu sur la nature de l'acte d'assertion, et en second lieu, nous examinerons plus attentivement que nous ne l'avons fait jusqu'ici le corpus du débat.

5. LA RELATION ASSERTION-REFUTATION

Pour caractériser l'acte d'assertion, nous partirons de la définition qu'en donne Searle (1972 et 1977).

5.1 Conditions de réalisation de l'assertion et acte de représentation

Searle (1972) part du principe que tout acte de langage, pour qu'il soit réussi, c'est-à-dire approprié au contexte, doit satisfaire un certain nombre de conditions, appelées conditions de réalisation, et que l'on définira comme internes à l'acte en question. Pour l'assertion, ces conditions sont définies par les règles -constitutives de l'acte- (30):

- (30) 1. règle de contenu propositionnel: toute proposition p
2. règles préliminaires:
1. L a des preuves (des raisons pour croire, etc.) que p
est vrai.
2. Il n'est certain, ni pour L ni pour I, que I sache se sou-
venir de, etc, p .
3. règle de sincérité: L croit p .
4. règle essentielle: revient à assurer que p représente une
situation réelle.

Nous ne retiendrons de ces règles, constitutives de l'acte d'assertion, que deux conditions ou deux caractéristiques fondamentales:

- (a) la condition de sincérité (du locuteur);
(b) la condition de véracité (de la proposition).

Ces deux conditions sont réunies dans la définition que Searle (1977) donne des actes représentatifs, c'est-à-dire de la classe des actes de langage dont l'assertion est un élément (Austin parle plutôt des actes expositifs):

(31) $\vdash\downarrow B(p)$

\vdash est le symbole définissant le but illocutoire (illocutionary point) des assertions, qui est d'engager le locuteur à la vérité de la proposition p exprimée. \vdash représente donc la condition de véracité. B représente l'état psychologique du locuteur, c'est-à-dire sa croyance que p est vrai. B exprime donc la condition de sincérité. Quant à \downarrow , il indique la direction d'ajustement entre les mots et le monde (direction of fit between words and the world): Pour les actes représentatifs, la direction est mots-monde. En d'autres termes, en assertant p , le locuteur ajuste ses mots au monde: il fait correspondre son énoncé (vrai) à un certain état du monde. Les énoncés faux peuvent être définis comme ne satisfaisant pas cette condition dans la situation où le locuteur est malgré tout sincère.

5.2 Critique de la position searlienne

On peut cependant argumenter et montrer que cet ensemble de conditions n'est pas suffisant pour la définition de l'acte d'assertion. Attal (1976) estime que la condition essentielle n'est pas une condition suffisante pour caractériser l'acte d'assertion, dans la mesure où un mensonge resté toujours une assertion pour le dupe. Cela implique que la

condition de sincérité n'a pas d'importance. Ce qui importe par contre pour le bon fonctionnement de l'acte, c'est que l'interlocuteur soit persuadé que le locuteur croit p. En d'autres termes, la "validité de l'assertion dépend de la confiance que l'interlocuteur porte au locuteur" (Attal, (1976), p. 10). Quant à la condition de véracité, elle devient peu pertinente à partir du moment où l'on fait la distinction entre deux niveaux de l'acte d'assertion, nécessaire à reconnaître dans une étude de la réfutation: la distinction entre l'acte complet et l'acte effectif. Un acte complet est constitué selon Attal de deux éléments:

- (a) l'interlocuteur a enregistré le fait affirmé;
- (b) il le tient pour véridique.

Par contre, s'il se contente de ne retenir que (a), c'est-à-dire s'il refuse de tenir p -la proposition, le fait affirmé- pour véridique, vrai, alors l'acte n'est qu'effectif. Or c'est justement ce qui se passe lorsque l'interlocuteur réfute l'assertion du locuteur.

5.3 L'acte d'assertion et ses étapes interactionnelles

Pendant, cette caractérisation de l'acte d'assertion n'est pas encore suffisante. Elle nous permet certes de localiser la réfutation -qui définit l'assertion préalable comme un acte effectif, mais non comme un acte complet-, mais elle ne nous permet nullement de distinguer notamment les trois types de réfutations analysées à la section 3. Il nous faut faire ici intervenir l'analyse de Rogers (1978) qui opère une décomposition des étapes interactionnelles de tout acte de communication linguistique, et notamment de l'acte d'assertion. Au départ de sa réflexion, se trouvent les deux postulats suivants:

- (A) Enoncer une assertion revient pour le locuteur à proposer à son interlocuteur d'augmenter le fond commun (common ground) de la conversation. Celui-ci est constitué par l'ensemble des propositions mutuellement présumées par les participants d'une conversation.
- (B) S'il n'y a pas d'objection de la part des participants à la conversation, le fond commun est augmenté.¹⁾

Un fond commun (G) est caractérisé par trois états successifs dans l'acte de communication: G₁ (le fond commun avant l'assertion de

1) Ces deux postulats recouvrent la distinction d'Attal entre acte effectif et acte complet. La différence réside dans l'introduction, discursivement fondamentale, de la notion de fond commun à une conversation.

X), G_{i+1} (le résultat de l'énonciation de X) et G_{i+2} (le résultat de l'acceptation tacite par Y de l'assertion de X). Pour passer de G_i à G_{i+1} , trois étapes interactionnelles sont nécessaires.

- (a) l'acte de langage doit être réalisé par X (stade de la performance);
- (b) l'acte de langage doit être compris par Y (stade de la compréhension);
- (c) la réalisation et les présuppositions de l'acte de langage doivent être jugées acceptables par Y (stade de l'admittance').

En d'autres termes, il s'agit pour Y de reconnaître que l'acte de langage réalisé par X satisfait l'ensemble des conditions de réalisation qui le définissent (par exemple, pour la promesse, qu'elle est sincère, que son énonciateur est capable de la tenir, que son bénéficiaire désire effectivement la réalisation de l'action promise, etc.) et les présuppositions qui lui sont constitutives -notamment pour l'assertion.

Pour reprendre les termes de Rogers,

l'augmentation du fond commun de G_i à G_{i+1} implique l'accès au fond commun (admittance to the common ground) de la proposition représentant le fait que L (le locuteur) a réalisé un acte de langage particulier, acte de langage qui pour être admis, doit être compris par l'interlocuteur et jugé acceptable (réduction -jeu).

Le passage de G_{i+1} à G_{i+2} concerne les conséquences de l'acte, qui à notre avis, ne sont pas du seul ressort du perlocutoire, et se caractérise par l'étape (d):

- (d) l'acte de langage doit être accepté (ou rejeté) par l'interlocuteur Y (stade de la 'disposition').

La distinction entre deux états du fond commun après l'énonciation (G_{i+1} et G_{i+2}) permet de définir l'assertion à deux niveaux différents: d'une part à celui d'acte de langage (caractérisé par le passage de G_i à G_{i+1}) et d'autre part à celui d'élément conversationnel (caractérisé alors par les deux passages G_i - G_{i+1} et G_{i+1} - G_{i+2}).¹⁾

1) Définir l'assertion et les autres actes de langage au niveau conversationnel permet d'envisager une nouvelle classification des actes illocutoires. On peut ainsi regrouper les actes, qui, comme la promesse, l'ordre, la question, etc. définissent le stade de la disposition comme une conséquence automatique de l'acceptation du stade précédent ('admittance'). Ainsi, si j'ordonne à mon interlocuteur de faire C et que celui-ci reconnaît le statut d'ordre de mon énonciation, et les conditions d'interaction sous-jacentes, il se reconnaît par là-même automatiquement obligé de réaliser l'action en question (passage 'admittance'-'disposition'). Par contre, les actes comme l'assertion, le pari n'impliquent pas une telle relation automatique.

Cette caractérisation du mécanisme des étapes interactionnelles de l'acte d'assertion nous permet maintenant de mieux saisir où se trouvent les différences entre ce que nous avons appelé réfutation présuppositionnelle et réfutation propositionnelle. Une réfutation propositionnelle ne reconnaît l'acte d'assertion qu'en tant qu'il est effectif, c'est-à-dire qu'en tant qu'une proposition représentant un fait, une opinion, etc. a été exprimée. En d'autres termes, elle reconnaît la première augmentation du fond commun ($C_i - C_{i+1}$). Par contre, une réfutation présuppositionnelle refuse cette première augmentation. Le stade de l'admittance n'est pas atteint, puisque Y refuse d'accepter les présuppositions contenues dans l'assertion, condition à la première augmentation du fond commun. Y n'accepte pas de coopérer au premier niveau, c'est-à-dire de reconnaître le statut d'assertion à l'énoncé de X.

5.4 Deux modalités de représentation

La définition théorique que nous venons de donner de l'acte d'assertion avait pour but de montrer qu'il était constitutif de l'assertion de pouvoir être contestée (différence entre acte effectif et acte complet) et de localiser les différences entre réfutation propositionnelle et réfutation présuppositionnelle. Ce faisant, nous n'avons fait état d'aucun exemple précis, tiré du corpus ou autre. Or, à examiner la structure discursive des réfutations, et donc des assertions préalables auxquelles elles renvoient, nous remarquons que ce que nous appelons globalement assertion renvoie à des réalités toutes différentes. L'exemple (88) tiré du corpus (cf. p. 47) montre clairement que les énoncés (2) et (3) n'ont pas le même statut. Pourtant, à partir des définitions que nous avons données, nous ne pouvons que les qualifier d'une façon identique. Nous rejetons donc dès à présent une vision monolithique de l'acte d'assertion, telle que celle que donne Attal (1976) à travers la définition suivante: l'assertion "modifie (ou cherche à modifier) la vision du monde de l'auditeur, même si cette modification est très momentanée, ne concerne que la stricte actualité ("Il pleut", "j'ai faim", etc.)" (pp. 11-12).¹⁾

1) Berrendonner a noté d'ailleurs à propos des exemples du type de ceux donnés par Attal que l'on est en face de types de propositions tout à fait différents. Les propositions du type "Il pleut", "le chat est sur le paillassen" sont onto-aléthiques et supportent l'adjonction de

En fait, c'est une caractérisation discursive de l'assertion dont nous avons besoin. Nous ferons référence ici à deux études fondamentales, celles de Labov et Fanshel (1977) et d'Aston (1977).

5.4.1 Labov et Fanshel (1977) (cf. aussi Labov (1976) et (1978)) distinguent, parmi les actes de représentation, les actes à propos des faits A (A-events) et des faits D (D-events). Un fait A a la propriété d'être su seulement de A (le locuteur), mais non de B (son interlocuteur), alors qu'un fait D (disputable) est su par l'un et l'autre comme pouvant être l'objet de contestation. Ainsi, l'énonciation d'un fait A a pour fonction essentielle d'informer, par opposition à l'énonciation d'un fait D qui permet d'asserter, d'évaluer. Les conséquences discursives sont évidentes: ^{/l'énonciation d'}seul un fait D peut être contesté, nié ou approuvé, alors que l'énonciation d'un fait A n'a pour conséquence discursive qu'une reconnaissance de ce fait de la part de son interlocuteur. Labov et Fanshel posent à propos des assertions contestables cette règle: si A fait une assertion à propos d'un fait D, celle-ci est interprétée par B comme une demande d'évaluation (l'évaluation incluant l'accord et le désaccord).

La distinction de Labov et Fanshel organise déjà la structure discursive de la réfutation. En effet, seule une assertion, et non une information, pourra faire l'objet d'une réfutation. Cependant, cette classification, sommaire, des actes de représentation a le désavantage de ne pas être maniable, et cela pour les raisons suivantes:

(a) D'une part, les contenus en cause sont réduits à des faits, des événements, connus ou non des interlocuteurs. Or il apparaît que les contenus des actes de représentation ne sont pas que des événements, comme le montrent les exemples suivants:

(32) "Je trouve que cette voiture est confortable".

(33) "Paul est un imbécile".

Ces deux énoncés consistent en des actes de prédication dont la valeur illocutoire est clairement assertive.

suite de la note 1) de la page 20: l'opérateur à mon avis. Par contre, les propositions du type "j'ai faim", "je n'aime pas les broccolis" sont idéoaléthiques. L'opérateur à mon avis devient inutile. L'important réside en ce que l'assertion d'une proposition de ces deux types n'implique pas les mêmes valeurs de vérité: l'assertion d'une proposition onto-aléthique implique le cautionnement d'une ϕ -vérité (+pp est ϕ -vrai, ϕ étant un argument représentant "l'ordre des choses"), alors que l'assertion d'une proposition idéoaléthique n'implique qu'une L-vérité (+pp est L-vrai).

(b) D'autre part, on peut se demander si l'aspect connu vs non-connu (ou su vs non-su) est fondamental pour définir les actes de représentations. En ce qui concerne les informations, on peut très bien imaginer des exemples où l'aspect connaissance de p par Y est posé par X, sans pour autant dénier la valeur informative de l'acte:

(34) "Comme vous le savez certainement tous, Chomsky va donner une conférence demain à la salle 306".

(35) "Si vous ne le savez pas encore, Chomsky va donner une conférence demain à la salle 306".

Nous retiendrons cependant la distinction contestable/non contestable, mais pour ^{la} situer à un tout autre niveau.

5.4.2 Aston (1977) fait également une distinction entre deux types d'actes de représentation, qu'il appelle assertion et statement. Il les définit de la manière suivante:

Assertion are acts where the speaker claims that an SA (state of affairs) is the case (...). Statements are acts where he reports that an SA in the case (p. 477) (1)

Ce qui est important n'est pas l'opposition du connu à l'inconnu ou de l'ancien au nouveau pour distinguer l'information de l'assertion, mais bien plutôt le fait que dans une information (statement), le SA -ou plus généralement la proposition objet de l'information- est reconnue comme vraie par une instance différente du sujet énonciateur. L'importance de cette distinction se trouve corroborée par l'existence de marques linguistiques qui, selon Aston, la justifieraient. Ainsi, des marques typiques d'assertion seront des marques d'évaluation telle que bon, fondamental, important de même que les modaux devoir et pouvoir à la forme négative dans leurs emplois épistémiques et les prédicats non factifs du type à mon avis, franchement. D'un autre côté, les expressions du type évidemment, on ne peut nier, ainsi que comme chacun sait, des études ont montré que sont des marques d'information. Nous pouvons donc noter que les as-

1) Des difficultés, inhérentes à la traduction, interviennent immédiatement. D'une part, il n'est pas d'usage de faire une distinction en français entre 'assertion' et 'statement'. Nous prendrons la liberté de leur imposer les traductions assertion et information, en conservant le contenu présumé de contestable et non-contestable qu'ils véhiculent (Labov & Fanshel). Mais d'autre part, il est relativement difficile de traduire le verbe to claim sans introduire un prédicat de valeur ambiguë. Nous le traduirons cependant par affirmer.

sertions, souvent introduites par des prédicats non factifs, ne présupposent pas la vérité du SA objet de l'assertion. Par contre, les informations, introduites par des prédicats factifs (évidemment, etc.), présupposent la vérité du SA. Cette classification correspond donc en apparence à l'opposition de Berrendonner entre propositions idio-aléthiques et onto-aléthiques (cf. note de la page 20), car seules ces dernières sont présupposées être vraies (Berrendonner parle de ϕ -vérité par opposition à une L-vérité). De même, si une information présuppose la vérité de son SA, elle ne peut se définir que comme non contestable.

Cependant, il existe un troisième type d'actes de représentations, qu'Aston qualifie de neutre vis-à-vis de la vérité du SA. Ces représentations interviennent lorsque la caution de vérité n'est plus le locuteur lui-même, comme dans les assertions, mais une autre référence ("selon X, il est souvent affirmé que..."). Ces représentations sont en fait une sous-classe d'information qu'Aston appelle assertions rapportées, puisqu'elles citent les assertions d'autres personnes. Ce qui nous importe ici, c'est de définir le statut des assertions rapportées par rapport aux assertions et aux informations. Les assertions rapportées ne peuvent être des assertions, puisque ces dernières ne se définissent que par un cautionnement de vérité lié au sujet de l'énonciation. Le principe du discours rapporté étant justement de 'faire parler' l'autre, il ne peut y être question d'une L-vérité, d'une affirmation du locuteur. Cependant, il ne peut être question non plus d'une ϕ -vérité, puisque le cautionnement de vérité est localisé par le sujet de l'énoncé.

Comme les assertions rapportées semblent résister à une analyse uniquement déterminée par les éléments introduits jusqu'ici, et comme elles interviennent dans la structure discursive de la Réfutation, nous les examinerons plus en détail au paragraphe 6.3.

6. VALEURS INTERACTIVES ET ARGUMENTATIVES DES COMPOSANTS DE L'ACTE DE REFUTATION

6.1 Valeurs interactives

Le problème qui apparaît dans l'analyse de la structure de l'acte de Réfutation est le suivant: nous avons actuellement à disposition deux paradigmes, deux séries de concepts, introduits respectivement dans les sections 4 et 5. Les uns concernent la valeur illocutoire de l'acte

(assertion, information, assertion rapportée), les autres la fonction discursive de ces actes de représentation: reprise, réfutation, justification. Il s'agit dès maintenant de relier les deux paradigmes, c'est-à-dire de poser des règles explicitant la fonction discursive de valeurs illocutoires précises dans l'acte de Réfutation. Pour ce faire, nous aurons recours encore une fois à l'article d'Aston, qui fait intervenir un concept fondamental à côté de celui de valeur illocutoire: le concept de valeur interactive. Pour ces deux concepts, nous proposons les définitions suivantes:

- (36) La valeur illocutoire d'un acte de langage est définie par des conditions internes que l'on peut formuler par des règles du type Searle (1972).

En d'autres termes, "les valeurs illocutoires n'ont pas de conditions co-textuelles" (Aston (1977), p. 470). On parlera de valeurs illocutoires pour des actes comme la promesse, l'ordre, l'assertion, l'information, etc.

- (37) La valeur interactive d'un acte de langage est définie par des conditions co-textuelles. Si un acte B a une relation R avec un acte A précédent, et si la valeur d'action de B ne peut exister sans la présence de A, alors R est la valeur interactive de B pour A.

On parlera ainsi de valeur interactive pour des concepts comme 'justification', 'explication', 'évaluation', etc. Cela signifie que les concepts de 'reprise', 'réfutation', 'justification' (deuxième paradigme) sont des valeurs interactives. Il s'agit dès lors de déterminer la valeur interactive ^{que} peut prendre un acte illocutoire et, surtout, pour quel acte illocutoire A un acte B a valeur interactive.

Parmi l'ensemble des valeurs interactives utilisées par Aston, nous n'en retiendrons que deux: celles de justification (qu'il oppose à l'explication) et d'induction (qu'il oppose à la déduction) dans la mesure où elles interviennent directement dans notre corpus. Les définitions en sont les suivantes:

- (38) JUSTIFICATION : le fait rapporté en B rend compte de l'acte A.

- (39) INDUCTION : le fait rapporté en A rend compte de l'acte B.

(cf. Aston, p. 489)

Les exemples (40) et (41) illustrent les relations de justification et d'induction:

(40) "Paul est à la maison, puisque sa voiture est dans le parc".

(41) "Puisque sa voiture est dans le parc, Paul est à la maison".

Appelons A le premier acte de chaque énoncé et B le second.

En (40), B fonctionne comme justification de A, c'est-à-dire que le fait rapporté en B (la présence de la voiture de Paul dans le parc) justifie l'assertion A (Paul est à la maison). Par contre, en (41), c'est le fait en A qui permet d'induire (on pourrait également dire plus généralement 'inférer') la présence de Paul. Plus précisément, l'énonciation de l'assertion B est rendue possible par l'énonciation du fait rapporté en A.

Examinons maintenant comment les concepts illocutoires d'assertion et d'information (au sens de statement) entrent en relation avec les valeurs interactives de justification et d'induction. Nous voyons clairement que la proposition p 'Paul est à la maison' et la proposition q 'la voiture de Paul est dans le parc' n'ont pas le même statut sémantique, c'est-à-dire n'entretiennent pas un rapport identique avec les valeurs de vérité qui les définissent. Dans une situation de communication normale, q est ϕ -vrai puisqu'elle rapporte un fait -ou plutôt un état de fait -existant réellement.¹⁾ q est donc le contenu propositionnel d'un acte illocutoire d'information (statement). Son énonciateur ne fait que rapporter un état du monde qui ne prête pas à discussion. Par contre, p a un statut tout à fait différent, qui, dans certaines conditions, peut être qualifié d'hypothèse. L'énonciateur ne rapporte nullement un état de fait, mais affirme plutôt quelque chose à propos de Paul. Cet énoncé peut être vrai, en vertu d'un certain nombre d'inférences pragmatiques que chaque sujet parlant est à même de faire. Mais il peut également être faux, par exemple si personne ne répond à la porte de Paul. L'énonciation de p constitue un acte d'assertion, qui est, au départ, vrai pour le locuteur seul, et qui par la suite seulement, se voit confirmé ou infirmé. Ce qui nous intéresse ici, c'est de constater l'adéquation des deux propositions suivantes:

1) Nous partons de l'hypothèse que l'énonciateur de (40) et (41) ne s'est pas trompé, c'est-à-dire qu'il a réalisé un acte de référence approprié.

- (42) un acte d'information a valeur interactive de justification pour un acte d'assertion préalable (Cf. Aston, p. 487);
(43) un acte d'assertion a valeur interactive d'induction pour un acte d'information préalable (Cf. Aston, p. 489).

Dans les deux cas, l'acte d'information est introduit par puisque. Or il est remarquable de constater que la structure décrite en (42) est justement celle rencontrée dans les Réfutations. En d'autres termes, l'acte de justification (à valeur illocutoire d'information) suit toujours l'acte de réfutation (à valeur d'assertion). On peut se demander maintenant quelle sera la structure de l'acte d'assertion objet de la réfutation, dans la mesure où une assertion doit faire l'objet d'une argumentation, ou en tous cas appartenir à un acte plus large que l'on pourrait appeler l'acte d'argumentation.¹⁾ Nous partirons du principe qu'une assertion (tout comme une réfutation) n'existe pas à l'état isolé, comme nous le montre clairement l'assertion (3) de (88) (cf. p. 47), précédée des énoncés (1) et (2). En second lieu, il y a de fortes chances que l'assertion intervienne en fin de discours, comme conclusion personnelle à un certain nombre d'arguments.

Nous posons comme hypothèse (provisoire) que la structure de l'acte d'argumentation objet de la réfutation sera celle que l'on trouve exprimée en (43), c'est-à-dire formée par la suite information-assertion, la première étant introduite par l'opérateur puisque.

Les deux caractérisations que nous venons de faire permettent déjà de poser une structure générale de l'acte de Réfutation:

- (44) X : puisque q, p
Y : (p). NEG-p, puisque a

Où, en introduisant les valeurs illocutoires et les valeurs interactives (majuscules entre parenthèses):

1) C'est en tout cas l'hypothèse de Ducrot (1977) qui propose de définir l'acte d'argumentation comme un acte consistant à "imposer au destinataire un certain type de conclusions comme la seule direction dans laquelle le dialogue puisse être poursuivi" (p. 29). L'assertion, caractérisée en premier lieu par un 'devoir de pouvoir prouver' (condition de véracité) pour le locuteur, serait entaché de deux autres obligations, mais pour l'interlocuteur cette fois-ci, résultant de la caractérisation de ce que Ducrot appelle acte d'argumentation: 'devoir de conclure' et par là-même 'devoir de croire'.

(45) X : puisque-information, assertion (INDUCTION)

Y : assertion rapportée (REPRISE). Assertion négative (REFUTATION), puisque-information (JUSTIFICATION).

Avant de tester la structure (45) à l'aide de notre corpus, il nous faut examiner de plus près les relations entre ^{le} groupe assertif de X et le groupe réfutatif Y, de même que la place du discours rapporté (reprise). Le premier point fera l'objet de l'étude des valeurs argumentatives des propositions en cause dans la Réfutation (6.2) et le second du paragraphe 6.3.

6.2 Valeurs argumentatives

Pour l'examen des valeurs argumentatives des énoncés du groupe assertif de X et du groupe réfutatif de Y, nous travaillerons sur des exemples déjà donnés précédemment, mais que nous reproduisons ci-dessous pour la commodité de la lecture.

X: (11) "(Puisqu'il faudra dédommager les actionnaires en nationalisant), les nationalisations risquent de modifier l'équilibre économique".

Y: (12) "Ce n'est pas les nationalisations qui risquent de modifier l'équilibre économique, mais les mesures anti-sociales qui constituent votre politique".

(13) "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, puisque des accords ont été passés avec le patronat".

(14) "Les nationalisations ne peuvent modifier l'équilibre économique, puisqu'il n'y a pas d'équilibre économique".

Donnons à ces énoncés les structures suivantes:

(11') (puisque q,) p

(12') p', mais u

(13') p', puisque v

(14') p', puisque z

où p' (NEG-p) équivaut respectivement à $[P(\neg ab)/Q(x)]$ (12'),

$[\neg(P(ab))/Q(x)]$ (13'),

et $[\sim(P(ab))/Q(x)]$ (14').

Nous partirons de l'hypothèse (Cf. Ducrot (1973 b)) que toute proposition incluse dans un acte d'argumentation possède une certaine valeur argumentative. Ce que nous proposons de faire, c'est de comparer les différentes valeurs argumentatives des énoncés en question pour essayer de déterminer d'une part de quoi dépend la réussite d'une réfutation, mais surtout ce